

**INSERTION DU CERTIFICAT DE MODIFICATION –
NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
(Résolution des administrateurs)
(LSAQ)**

..... (Nom de la société)
RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU 20...

INSERTION DU CERTIFICAT DE MODIFICATION – Nombre d'administrateurs

Les actionnaires de la Société ont approuvé, par résolution spéciale, la modification des statuts constitutifs [OU de modification OU de fusion] de la Société quant au nombre minimal et maximal d'administrateurs, le tout conformément aux articles 152 et 241 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec);

La Société a transmis au Registraire des entreprises les statuts de modification, dans le but de modifier le nombre minimal et maximal d'administrateurs conformément aux articles 152 et 241 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec);

En conséquence, la Société a reçu le certificat de modification confirmant la modification des statuts susmentionnés quant au nombre minimal et maximal d'administrateurs;

IL EST RÉSOLU :

[...]



www.edilex.com